

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le procès-verbal, sans remarque.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 51-09-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : MEL – PLU3 – AVIS DE LA COMMUNE (OAP, REGLEMENT & CARTOGRAPHIE)

Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

I. PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18/12/2020, le conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la MEL a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des PLU approuvés le 12/12/2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;

- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...) ;
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23/04/2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal de Sainghin en Mélantois a tenu ce même débat le 21/09/2021.

Depuis, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La MEL a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La MEL souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16/12/2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
 - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :
 - OAP n° 51 relative au projet « Ferme du Tilleul » dont la commune n'a pu consulter le contenu car elle a été supprimée suite à la demande de la commune le 28/06/2022.
 - OAP n° 52 relative au projet dit « European Homes »

Ces documents sont disponibles via le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

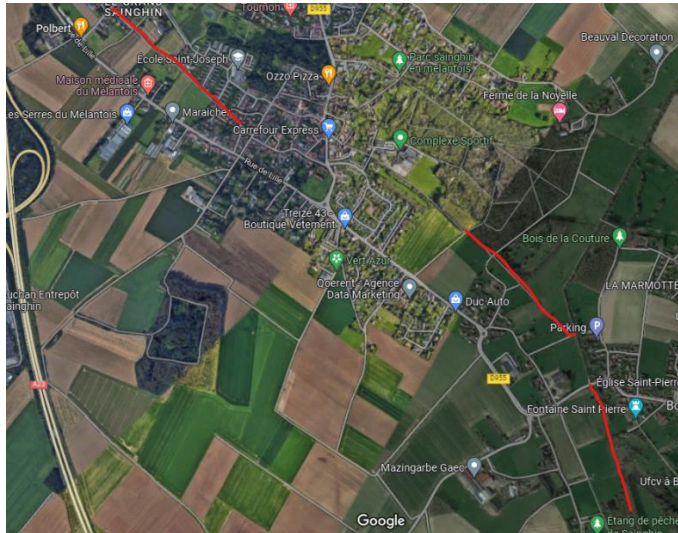
Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- Concernant le minimum de densité des projets : le Conseil Municipal s'oppose à la mise en place d'un minimum de 40 % d'emprise au sol et souhaite maintenir les 30 % antérieur.
- Concernant le plan des hauteurs : le Conseil Municipal s'oppose à la mise en place de seuils minimaux à 10 mètres et 13 mètres de hauteur et souhaite maintenir les hauteurs de 7 et 10 mètres antérieures.
- Concernant le minimum de densité urbaine dans les périmètres de 500 mètres autour des projets SDIT : le conseil municipal, en accord avec la commune de Villeneuve d'Ascq et la Société Publique Locale Euralille gestionnaire de la Haute Borne, souhaite modifier le zonage de la zone UE en UOP8 afin d'y appliquer un règlement spécifique visant, notamment, à assurer le respect de la qualité paysagère, architecturale et environnementale du site, d'imposer des limitations en terme de hauteur et d'encadrer la création de places de stationnements.
- Concernant la servitude de mixité fonctionnelle (qui consiste à imposer la création de 10 % de surface à usage économique ou de service à partir de 1 000 m² de surface plancher créée) : le conseil municipal

s'oppose à cette mesure car n'ayant pas d'utilité sur le territoire communal déjà pourvu en commerces de proximité et en services.

- Concernant la demande d'inscription des chemins ruraux structurants (indiqués au plan ci-dessous) :
 - la commune souhaite inscrire deux emplacements réservés pour conforter le sentier piéton privé sur des parcelles privés d'usage public (constituant l'ancienne piésante Acsq – Saint Amand sur le sentier du Grand Sainghin & le sentier de Bouvines à Sainghin)
 - la commune souhaite inscrire un emplacement réservé pour la prolongation du chemin aménagé le long de la Marque de la rue de Lille jusqu'à l'étang de Sainghin



- Concernant la parcelle intégrant le complexe de bâtiments municipaux de la commune (salle des fêtes, complexe sportif, groupe scolaire public, centre de vie périscolaire, parcelles B 1773, ZC 15 et ZC 211) : la commune souhaite le changement de zonage pour passer de UVD6.1 à UEP (« zone urbaine affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif »)

Concernant les OAP :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- OAP n° 51 relative au projet « Ferme du Tilleul » : la commune confirme son souhait de suppression de cette contrainte d'aménagement qui est encore inscrite dans la cartographie malgré sa suppression lors de la dernière révision du PLU2. La commune a délibéré en ce sens le 28/06/2022 (délibération n° 38-06-2022).
- OAP n° 52 relative au projet dit « European Homes » : la commune est favorable à ces orientations.

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments et après examen en commission urbanisme le 20/09/2022, il est proposé au conseil municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 22/09/2022 ;
- D'émettre un avis de principe défavorable concernant le plan des hauteurs, le minimum de densité et la mixité fonctionnelle prévus dans le cœur de bourg.
- De mettre en place le zonage UOP8 tel qu'indiqué à la présente délibération et selon le projet de règlement proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver la délibération proposée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : MEL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 (PLH3) – AVIS DE LA COMMUNE

Rappel du contexte

Le PLH est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé. Le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1^{er} projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24/06/2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

Avis de la commune sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24/06/2022,

Considérant les principaux objectifs inscrits au PLH3, à savoir :

- Inscrire le PLH dans le projet métropolitain
- Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé
- Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables
- Faire respecter le droit à l'habitat digne
- Promouvoir une métropole solidaire et les parcours résidentiels

Considérant la traduction de ce programme sur le territoire Est et la commune :

- Produire 5 966 logements sur territoire Est pour la période 2022-2028, dont 87 à Sainghin en Mélantois, en s'appuyant sur des projets identifiés (European Homes, Ferme du tilleul & projet rue du Maréchal Leclerc)
- Développer de nouvelles places d'habitat adapté
- Rénover 700 logements par an sur le territoire Est (50 % du privé et 50 % en habitat social)
- Mobiliser le vivier de logements vacants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

DE DONNER un avis favorable sur le projet de PLH3.

D'APPROUVER les demandes de modifications fournies en annexe.

D'ENGAGER la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le PLH 2022-2028 de la MEL

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception et de la Publication en Préfecture le 23/09/2022

Fait à Sainghin en Mélantois, le 23/09/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
J. DUCROCQ

Annexe indiquant les modifications apportées par la commune

Identifiant («N°Carto »)	Observation ou modification proposée
408	Nombre de logements à modifier : 15 logements (à la place des 13 indiqués)
409	Nombre de logements à modifier : 59 logements (à la place des 66 indiqués) Nom de l'opération à modifier : Projet European Homes
4572	Nombre de logements à modifier : 13 logements (à la place des 11 indiqués) Adresse à modifier : rue du Moulin Nom de l'opération à modifier : Projet rue du moulin

Département du Nord
Arrondissement de Lille



Délib n° 53-09-2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothee, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – AVIS CONSULTATIF DES COMMUNES

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la délibération de la MEL du 24/06/2022 fixant le cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » pour les années 2023-2026,
Vu l'article R. 3132-21 du code du Travail,

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- Il revient au Maire de prendre, avant le 31/12 de l'année N pour l'année n+1, un arrêté précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation dominicales envisagées pour les salariés.
- Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la MEL. Il doit également, conformément à l'article R. 3132-21 du code du Travail, consulter les organisations professionnelles et des salariés intéressés, et ce quelque soit le nombre de dimanche.

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour établir des règles similaires à celles adoptées par la MEL (dans un esprit de coordination métropolitaine rendant la démarche plus lisible), à savoir :

- Si le salarié est privé de repos dominical, il percevra une rémunération au moins égale au double de sa rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.
- Proposer l'ouverture de 8 dimanches au maximum par an.
- Proposer le calendrier d'ouverture suivant :
 - Les 2 premiers dimanches des soldes (un pour l'hiver et un pour l'été)
 - Le dimanche précédant la rentrée des classes
 - Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année
 - Une date laissée libre au choix de la commune et donc de Monsieur le Maire, en lien avec les festivités communales ou les demandes particulières des commerçants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis conforme à la proposition de Monsieur le Maire pour les années 2023-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER l'ouverture des commerces de détails les dimanches de 2023 dans les mêmes conditions que celles votées au niveau métropolitain.

DE RECONDUIRE ces dispositions les années suivantes si celles-ci n'évoluent pas au niveau métropolitain.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 54-09-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE GENE SONORE (PGS) DE L'AERODROME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L571-14 à 16 du Code de l'Environnement sur la contribution des exploitants des aérodromes aux dépenses engagées par les riverains pour l'atténuation des nuisances sonores.

Vu l'article L6360-1 du Code des Transports.

Vu la demande d'avis de la Préfecture du Nord reçue le 27 juillet 2022 concernant l'élaboration du Plan de Gêne Sonore,

Vu le rapport de présentation du projet proposé,

Monsieur le Maire explique que le plan de gêne sonore est un document déterminant, aux abords d'un aérodrome, des zones de bruit dont la fonction est de constater la gêne réelle subie par l'ensemble des riverains pouvant bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leurs logements.

Il explique que l'étude de ce document laisse apparaître un niveau d'analyse insuffisant, se basant sur des données trop anciennes pour être révélatrices de la réalité des nuisances occasionnées par l'aéroport. Il conteste notamment l'exclusion d'une partie des habitations sainghinoises du PGS (dans le secteur dit du « Bas Sainghin »).

Il propose donc de transmettre un avis défavorable de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'EMETTRE un avis défavorable sur le PGS constatant qu'il ne prend pas en compte la réelle gêne occasionnée par l'aéroport, notamment au sud de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02-2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2022 de la commune,

Monsieur le Maire explique les besoins couverts par la présente décision modificative du budget 2022 :

- Ajout d'une recette suite à la réception d'une notification de subvention : 25 000 € du Département du Nord pour le projet de « rénovation du groupe scolaire public – phase 3 ». Pour l'équilibrage de la section d'investissement, le montant est ajouté dépense à la ligne d'acquisition foncière.
- Le changement d'affectation de l'ancienne poste en logement d'urgence nécessite d'utiliser d'autres imputations comptables pour les dépenses d'investissement :
 - L'opération comptable sera renommée LOGEMENT URGENCE (en remplacement de « ANCIENNE POSTE »).
 - Les écritures au 2135 sont basculées au 2138 sur l'opération 9149.

Monsieur le Maire indique les modifications comptables induites :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATIONS		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
9149	Logement d'urgence	2135	Installations générales	- 30 000.00 €
9149	Logement d'urgence	2138	Autres construction	+ 30 000.00 €
9186	Acquisition foncière	2111	Terrains nus	+ 25 000.00 €
TOTAL DEPENSES				+ 25 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATIONS		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
13	Subventions	1383	Départements	+ 25 000.00 €
TOTAL DEPENSES				+ 25 000.00 €
BALANCE INVESTISSEMENT				0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de valider la présente proposition de Décision Modificative n°02-2022 du budget de la commune



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothee, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : TARIFS ALSH PERISCOLAIRES – CANTINE, GARDERIE ET ETUDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L351-1 à L351-4,

Vu la délibération n° 63-09-2021 en date du 24/09/2021 portant sur la tarification des ALSH Cantine, Garderie et Etudes pour l'année scolaire 2021-2022 et les suivantes,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la commune aux prix suivants :

- Repas non bio : 2,29 € TTC / Repas 100 % bio : 3,43 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Cantine, Garderie et Etudes).

Les conseillères en charge des affaires scolaires et périscolaires proposent de mettre en place un tarif réduit de 50 % pour les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par la communauté éducative lorsqu'il concerne l'adaptation à la pause méridienne. Les autres éléments tarifaires ne sont pas modifiés.

Les modalités générales des tarifs périscolaires :

- Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.
- Aucune gratuité ne sera accordée
- En cas d'inscription d'un enfant et de non-présence avérée ou répétée, la Mairie se réserve le droit de facturer ces absences aux familles.
- En cas de retards répétés des familles pour le paiement des factures, la Mairie facture une somme de 10 € sur la facture suivante. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2^{ème} mois d'impayés ou de retard de paiement par année scolaire.
- Pour la cantine, les tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- Pour la cantine, les tarifs sont minorés de 50 % pour les enfants bénéficiaires d'un PAI en cours de validité et transmis à la commune.

Les tarifs du restaurant scolaire – avec 2 repas 100 % bio / semaine :

RESTAURANT SCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 600	1,00	3,80	6,10
Tarif social 601 à 1 300	3,30	4,20	
> à 1 300	3,60	4,60	

Les tarifs de l'accueil périscolaire :

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE / ETUDE (en €)						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1 heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
Tarif très social 0 à 600	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
Tarif social 601 à 1 300	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
> à 1 300	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

- Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille fréquentant l'accueil périscolaire :
 - 2 enfants : - 10%
 - 3 enfants : - 20%
 - 4 enfants et plus : - 30%
- En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^{ème} retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.
- Les tarifs sont majorés de 33 % du montant initial pour les familles ayant des attaches familiales dans la commune (grands parents uniquement). Les tarifs pour les enfants non domiciliés dans la commune et ne répondant pas au critère d'attaches sainghinoises mentionné ci-dessus sont majorés de 100 % du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023 et pour les années scolaires suivantes.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 57-09-2022



L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothee, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRES – MERCREDIS RECREANIM'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la délibération n° 6409-2021 portant sur les tarifs des ALSH périscolaires (Mercredis récréanim'),

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la commune aux prix suivants :

- Repas non bio : 2,29 € TTC / Repas bio : 3,43 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Mercredis récréanim').

Les conseillères en charge des affaires scolaires et périscolaires proposent de mettre en place un tarif réduit de 50 % pour les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par la communauté éducative lorsqu'il concerne l'adaptation à la pause méridienne. Les autres éléments tarifaires ne sont pas modifiés.

Pour l'ensemble des services :

- Les Mercredis récréanim' sont ouverts aux enfants inscrits en école maternelle et élémentaire. Ils doivent être domiciliés ou scolarisés à Sainghin en Mélançois. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles.
- Des tarifs réduits sont appliqués en fonction du quotient familial (QF). Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.
- Aucune gratuité ne sera accordée
- Il ne sera pas pratiqué de remboursement ou d'annulation de facturation en cas d'inscription d'un enfant et d'absence.
- En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facture une somme de 10 € sur la période suivante. Les familles n'ayant pas réglé leurs factures ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.
- Pour la cantine, les tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- Pour la cantine, les tarifs sont minorés de 50 % pour les enfants bénéficiaires d'un PAI en cours de validité et transmis à la commune.
- Pour les tarifs journée d'activités et garderie, les majorations suivantes sont appliquées :
 - Majoration de 33 % des tarifs pour les enfants ayant des attaches sainghinoises (inscrits dans les écoles sainghinoises ou avec grands parents sainghinois)
 - Majoration de 100 % des tarifs pour les enfants non sainghinois (non domiciliés et sans attaches sainghinoises)

Les tarifs de la cantine – Option 1 repas 100 % bio / mois :

CANTINE – 1 REPAS 100 % BIO PAR MOIS (en €)			
QF	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel accompagnant
Tarif très social de 0 à 600	1,00	3,80	6,10
Tarif social de 601 à 1 300	3,30	4,20	
> à 1 300	3,60	4,60	

Les tarifs de la journée d'activités :

- Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille fréquentant l'accueil périscolaire :
 - 2 enfants : - 10%
 - 3 enfants : - 20%
 - 4 enfants et plus : - 30%

JOURNEE D'ACTIVITES (en €)				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
Tarif très social 0 à 600	4,30	3,87	3,44	3,01
Tarif social 601 à 1 300	6,60	5,94	5,28	4,62
> à 1 300	10,20	9,18	8,16	7,14

Les tarifs de la garderie :

GARDERIE (en €)			
QF	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
Tarif très social 0 à 600	1,15	1,00	1,90
Tarif social 601 à 1 300	1,75	1,50	2,85

> à 1 300	2,30	2,00	3,80
-----------	------	------	------

- En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^{ème} retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.

Les tarifs des sorties :

Un budget est prévu pour l'organisation de sorties ou activités thématiques à chaque fin de période, avant les vacances scolaires. Le budget total est de 2 500 € par année scolaire.

Pour la sortie (plus onéreuse) organisée avant les grandes vacances scolaires, une participation familiale est demandée aux parents d'élèves à hauteur de 50 % du coût de revient total de la sortie. Pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélançois, les familles prendront en charge la totalité du coût de la sortie.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs et modalités d'inscriptions tels qu'indiqués ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et pour les années scolaires suivantes.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 58-09-2022



L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de demande de l'association reçu en date du 02/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations selon tableau ci-dessous :

Subventions exceptionnelles	Propositions 2022	Justificatifs
7 lieux	500,00 €	Evènement culturel Art Expo

PRECISE qu'aucun membre du Conseil Municipal ne fait partie du bureau de l'association.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothee, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : PROLONGATION DU DISPOSITIF « LOGEMENT TREMPLIN » EN PARTENARIAT AVEC SOLIHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 54-06-2021 portant sur la mise en place du dispositif Logement Tremplin en partenariat avec SOLIHA,

Considérant la proposition de SOLIHA pour la prolongation du dispositif « Logement Tremplin »,

L'adjoite au Maire en charge des affaires sociales explique que la commune souhaite poursuivre cette action engagée en 2021, avec le même partenaire, à savoir le bailleur social SOLIHA.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accès au logement pour des ménages en difficultés sociales et d'habitat
- Evaluer et faire progresser leur compétence d'autonomie d'habiter dans le logement
- Favoriser le parcours résidentiel ascendant des ménages accompagnés
- Promouvoir leur accès au parc social/privé ou les orienter vers une solution de logement adaptée

Il consiste à mettre en place un accompagnement social vers un logement du bailleur situé sur la commune (dit « Logement tremplin ») par le biais d'un bail précaire de 1 an, renouvelable une fois 1 an.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- Des jeunes de 18 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle
- Des ménages fragiles ou sans logement ou rencontrant des difficultés préoccupantes
- Des personnes rencontrant d'autres problématiques repérées par la commune

Le coût annuel de ce projet était de 1 360 € en 2021, alloué par le biais d'une subvention, qui servait principalement au financement de l'accompagnement social par le bailleur (0.05 ETP) et du logement. La proposition est de 1 691 € en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER la prolongation du dispositif « Logement Tremplin » en partenariat avec le bailleur social SOLIHA.

D'ATTRIBUER la subvention mentionnée au bailleur social.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothee, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LOGEMENT D'URGENCE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 89-462 du 06/07/1989,

L'adjointe au Maire en charges des affaires sociales explique que la commune a mis en œuvre la réhabilitation de l'ancienne poste en logement d'urgence. Cet équipement à vocation à accueillir de manière très temporaire les personnes connaissant des difficultés de logement.

Le bien est le suivant : un rez-de-chaussée de 81 m² comprenant une entrée, un séjour, deux chambres, une salle de bain, une cuisine et une petite cour. Il est loué meublé.

Toute occupation de ce logement sera encadrée par un bail précaire dont le modèle est annexé à la présente délibération. La demande de location doit être formulée auprès des élus en charge de son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER le changement d'affectation du local de l'ancienne poste en logement d'urgence.

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de l'attribution de celui-ci.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothee, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : PLAN DE SOBRIETE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique les conséquences économiques de la crise énergétique pour la commune. Il indique qu'une analyse financière montre une augmentation attendue a minima de 30 % des factures d'énergie (mais vraisemblablement plus proche de 50 % d'augmentation). Les dépenses d'énergie passeraient selon les estimations,

de 131 000 € payées en 2021 à une fourchette comprise entre 170 000 et 200 000 € en 2022. L'augmentation risque d'être plus élevée en 2023.

Par ailleurs, il explique que le Président de la République, lors d'une allocution, a demandé un effort de la nation pour baisser la consommation énergétique globale de 10 % afin d'éviter des problématiques de coupure pour les entreprises ou les particuliers durant l'hiver. Par ailleurs, la commune est appelée à moyen terme (pour 2030), de baisser de 40 % la consommation d'une partie de ses bâtiments publics (démarche dite du « éco-énergie tertiaire »).

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'engager la commune dans un plan de sobriété pour éviter l'explosion des coûts énergétiques et participer à l'effort national sur la maîtrise de l'énergie.

Les actions programmées sont les suivantes :

- Maîtrise de la température de chauffage des bâtiments municipaux à 19 ° C comme encouragé par le gouvernement
- Limitation des illuminations de Noël aux zones indiquées sur le plan ci-dessous :



- Expérimentation de l'extinction des éclairages publics dans toutes les rues du village entre 23h et 5h, à l'exception des rues de Lille et du Maréchal Leclerc. Sur ce dossier, il est nécessaire de rénover la répartition des armoires d'éclairage public pour que certains poteaux de rues adjacentes ne soient plus contrôlés avec les poteaux des deux rues qui seront laissées allumées toute la nuit.

D'autres actions sont en cours d'étude et seront proposées à la mise en œuvre à moyen terme :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments municipaux : une mise en concurrence pour une étude est en cours.
- Accompagnement financier des travaux de rénovation énergétique des particuliers sainghinois : une réflexion est en cours sur le modèle de la subvention vélo pour le sujet de la rénovation énergétique des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER le plan de sobriété communal proposé.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	16/09/2022
Date d'affichage	16/09/2022
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, VANNOUQUE Yves à BERLAK Colette, DELBART Jacques à PREVOT Erick

Absent excusé : VANDORPE Damien

Secrétaire de séance : TOURNON Marie-José

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la délibération n° 46-06-2022 en date du 28/06/2022 portant sur la dernière modification du tableau des effectifs, Considérant le courrier du Centre de Gestion du Nord reçu par la commune en date du 04/07/2022 notifiant la promotion interne d'un agent municipal au grade d'attaché territorial, Considérant le courrier de l'agent sollicitant sa nomination sur le grade d'attaché territorial au sein de la commune de Sainghin en Mélantois,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER l'ajout de l'emploi suivant au tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi & Grade	Temps de travail	Motif de création
Administrative	Attaché territorial	Temps complet	Promotion interne

DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs (annexé à la présente délibération) à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de création du poste.

Annexe 1 – Tableau des effectifs modifié au 22 septembre 2022

TABLEAU DES EMPLOIS - MAIRIE DE SAINGHIN EN MELANTOIS								
MAJ 22/09/2022								
SERVICE	EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	HEURES	CAT.	EMPLOI PERMANENT	STATUT	DUREE	
Service Administratif	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	35	A	Oui			
	Attaché	Directeur Général des Services	35	A	Oui			
	Attaché		35	A	Oui	Vacant		
	Rédacteur Principal 1ère classe	Resp. Ressources humaines & Comptabilité	35	B	Oui			
	Rédacteur Principal 1ère classe	Resp. Aménagements, événementiels & élections	35	B	Oui			
	Adjoint Administratif Principal 2è classe	Marchés publics, Communication & Associations	35	C	Oui			
	Adjoint Administratif	Régies périscolaires, gestion accueil & social	35	C	Oui			
	Adjoint Administratif	Agent accueil & Chargé de comptabilité	35	C	Oui			
Service Ecole - Cantine - Entretien	Adjoint Administratif	Agent accueil, secrétariat & cimetière	21,5	C	Oui			
	Rédacteur	Chargé de mission urbanisme et travaux	35	B	Non	Vacant	01/11/21 au 31/10/22	
	Service Ecole - Cantine - Entretien	Animateur Principal 2è classe	Responsable Ecole, Animation & Entretien	35	B	Oui		
		ATSEM Principal 1ère classe	ATSEM	35	C	Oui		
		Adjoint Animation	Accompagnement scolaire et périscolaire	35	C	Oui		
		Adjoint Animation	Accompagnement scolaire	35	C	Oui		
		Adjoint Animation	Accompagnement scolaire	35	C	Non		01/09/22 au 30/08/23
		Adjoint Animation	Apprentie - Accompagnement scolaire	35	C	Non		01/09/21 au 31/08/23
		Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent cantine	35	C	Oui		
		Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent complexe sportif	35	C	Oui		
		Adjoint Technique	Agent d'entretien	20	C	Oui		
		Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent cantine	24	C	Oui	Vacant	
		Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent repas à domicile	28	C	Oui		
		Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent gestion stocks	26	C	Oui		
		Adjoint Technique		15	C	Oui	Vacant	
		Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent complexe sportif	24	C	Oui	Vacant	
		Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui		A compter du 01/09/22
		Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui		A compter du 01/09/22
		Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Non		01/09/22 au 30/08/23
		Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Non		01/09/22 au 30/08/23
Adjoint Technique			24	C	Oui	Vacant		
Adjoint Technique			22	C	Oui	Vacant		
Services Techniques	Technicien principal de 2ème classe	Responsable service technique Espaces verts	35	B	Oui	Vacant		
	Technicien	Responsable service technique Espaces verts	35	B	Oui			
	Agent de Maîtrise Principal	Responsable service technique bâtiments	35	C	Oui			
	Agent de Maîtrise	Adjoint service technique bâtiments	35	C	Oui			
	Adjoint Technique Principal 2è classe		35	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Technique Principal 2è classe	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui			
	Adjoint Technique		35	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Technique		35	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Adjoint service espaces verts	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des bâtiments	35	C	Non		18/07/22 au 31/12/22	
Adjoint Technique - Saisonnier 2022	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Non		01/05/22 au 31/10/22		

OBJET : AFFAIRES DIVERSES

- Projet « Maison de Juliette »
- Protection sociale complémentaire des agents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
COMYN Dorothée		
DELBART Jacques	PREVOT Erick	
DERISQUEBOURG Laurence		
DUCROCQ Jacques		
FONTAINE Christophe		
GORRILLOT Jean-Pierre	COMYN Dorothée	
LADEN Monique		
LAFAGES Thérèse		
LEMAHIEU Robert		
MARGUERITE Corinne		
MAZINGARBE Jean-Claude		
OCHIN Jean-François		
OSSELIN Florence		
PREVOT Erick		
SCRIVE Anne-Marie		
TIMMERMAN Guillaume		
TOURNON Marie-José		
VANDORPE Damien	Absent excusé	Absent excusé
VANNOUQUE Yves	BERLAK Colette	
VILAN Elisabeth		
WYTS Xavier		